

**DELIBERATION N° DEL-2017/542 : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCOT GRAND PARIS SUD -
OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 19 décembre 2017 à 20 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE, Mme Florence BELLAMY, M. Ronan FLEURY, Mme Danielle VALERO, M. Joseph NOUVELLON.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Redanga N'GAIBONA, Mme Martine BOUIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Henri BRET, Mme Eléonore PAYS.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Claire TAWAB, M. Pascal TROADEC.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIÉCA, M. Ange BALZANO, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Marie-Martine SALLES, Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Dorothée MOUREAUX.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET, M. Jean CARON.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.



Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, M. Vincent LORRIERE.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absent(s) représenté(s) :

Commune d'Evry :

Mme Elodie FRANCOIS a donné pouvoir à M. Ronan FLEURY

M. Manuel VALLS a donné pouvoir à M. Francis CHOUAT

Mme Edith MAURIN a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO

M. Jacques LONGUET a donné pouvoir à M. Farouk ALOUANI.



Grand Paris Sud

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ
M. Jean-François BAYLE a donné pouvoir à Mme Martine BOUJN
Mme Pascaline VANDENHEEDE a donné pouvoir à Mme Nathalie BAUSIVOIR.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Alain BRIARD a donné pouvoir à M. Henri BRET
M. Maurice POLLET a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY
M. Hervé KITEBA SIMO a donné pouvoir à M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI a donné pouvoir à Mme Claire TAWAB.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste ROUSSEAU
M. Thierry MANDON a donné pouvoir à M. Ange BALZANO.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Marilyn HUMPHREY a donné pouvoir à Mme Line MAGNE.

Absent(s) excusé(s) :

Commune d'Evry :

Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Frédérique GARCIA, M. Volkan AYKUT, M. Bruno PIRIOU, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

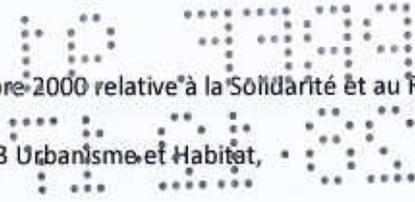
Le secrétaire de séance : Jean-Louis DUVAL

Nombre de membres en exercice : 76
Nombre de membres présents ou représentés : 67

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-16 et suivants, L132-7 et L132-8,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R143-2 et suivants,



Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite Grenelle1,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle2,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération 2017/180 du 23 mai 2017 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud définissant le périmètre du projet de SCOT correspondant au périmètre de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu l'arrêté n° DDT 2017-STP 685, pris conjointement par les Préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, en date du 17 novembre 2017 portant publication du périmètre du SCOT de Grand Paris Sud,

Considérant le contrat d'intérêt national de la Porte Sud du Grand Paris approuvé en Conseil communautaire du 14 juin 2016,

Considérant le projet de territoire approuvé en Conseil communautaire le 27 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'agglomération de prescrire l'élaboration du SCOT et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation,

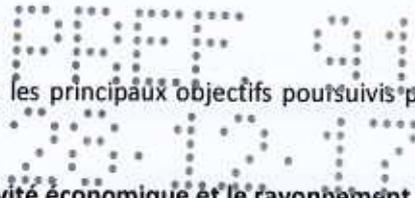
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme en date du 05 décembre 2017,

Sur proposition du Président,

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT l'élaboration du SCOT Grand Paris Sud sur son périmètre.



FIXE sans ordre de priorité, les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du SCOT Grand Paris Sud :

- **Conforter l'attractivité économique et le rayonnement du territoire**
 - Assurer un développement économique qui répond aux besoins d'emplois de la population du territoire et qui s'inscrit dans une dynamique métropolitaine, en lien avec les intercommunalités limitrophes,
 - Développer l'enseignement supérieur, en appui sur les écoles d'ingénieurs et les universités, et les filières d'excellence autour du Gépôle ou de l'aéronautique,
 - Réhabiliter les parcs d'activités vieillissants, les friches industrielles ou tertiaires obsolètes, par une politique foncière adaptée,
 - Renforcer l'attractivité de Grand Paris Sud en développant la lisibilité, l'accessibilité et le développement de l'offre culturelle et sportive comme marqueur du territoire en lien avec la création du cluster sport,
 - Développer la place de Grand Paris Sud au niveau régional dans la perspective des JO2024 ou de l'exposition universelle 2025 notamment.

- **Améliorer la qualité de vie de tous les habitants du territoire**
 - Appréhender la structuration territoriale multipolaire en créant des complémentarités au sein du territoire, en termes d'habitat, de peuplement, de mobilité, d'activité économique et commerciale, de loisirs, de formation,
 - Lutter contre le décrochage urbain et social de certains quartiers,
 - Favoriser l'attractivité des secteurs d'habitat en développant des opérations urbaines de qualité dotées d'équipements et de services adaptés à l'évolution et la demande sociale des ménages,
 - Mobiliser la culture et le sport comme outils de lien social et d'appropriation de l'espace urbain (mises en réseau, évènements, équipements, aménagement de l'espace public...),
 - Prendre en compte l'enjeu énergétique dans l'habitat (amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique, développement des réseaux de chaleur...),
 - Soutenir l'activité agricole et préserver le foncier agricole comme source de richesse et de développement du territoire,
 - Favoriser le développement de l'offre locale de santé.

- **Construire un territoire qui s'adapte aux enjeux environnementaux du XXIème siècle**
 - Révéler et mettre en valeur les richesses patrimoniales, paysagères, naturelles et agricoles qui concourent à l'image valorisée du territoire,
 - Préserver voire reconstituer les continuités écologiques au travers du territoire,
 - Veiller à une consommation économe de l'espace, encourager la mixité urbaine dans une logique de densification et de renouvellement urbain,
 - Intégrer la prévention des risques naturels dans un développement de la ville résiliente et réduire les impacts liés aux risques technologiques dans le développement et la qualification des tissus urbains existants,



- Articuler l'échelle et la temporalité du SCOT et la vision spatiale du territoire à 20 ans, avec les orientations du Plan Climat Énergie Air Territorial (PCEAT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).
- **Favoriser la circulation des personnes et les échanges**
 - Structurer le territoire en termes de mobilité, organiser les déplacements à l'intérieur du territoire et entre Grand Paris Sud et l'environnement francilien (BA217, pôle Paris-Saclay, pôle universitaire d'Orsay,...),
 - Accompagner la mise en œuvre des projets en cours Tram Express 12, TZen 2 et 4, encourager la connexion du territoire au réseau ferroviaire national à grande vitesse et améliorer la qualité de service de la ligne D du RER,
 - Renforcer les circulations internes au territoire dans une logique de circuits courts et de mobilité douce.

FIXE les modalités de concertation (information, consultation) du public comme suit :

- **La mise à disposition des habitants, des informations sur la procédure :**
 - Le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud permettra un accès aux informations relatives au projet de SCOT en cours d'élaboration. Le site sera alimenté au fur et à mesure de l'avancée du projet (principaux documents liés à la procédure).
 - Des informations concernant l'avancée du SCOT, conformément aux obligations légales, seront délivrées par voie de presse, notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le PADD et de l'arrêt du projet.
 - Une information régulière sur le SCOT sera publiée sur le journal de l'agglomération.
 - Une exposition, complétée au fur et à mesure de l'avancée du SCOT, se tiendra aux sièges de Lieusaint et Courcouronnes.
- **Les dispositifs d'échanges :**
 - L'organisation de réunions publiques se tiendra au sein des sites de Lieusaint et Courcouronnes.
 - L'organisation d'ateliers thématiques aura lieu, notamment en collaboration avec le conseil de développement.
 - Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure de concertation, selon les modalités suivantes :
 - En participant via l'espace d'expression accessible depuis le site internet de l'agglomération,
 - En s'adressant par écrit auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, concertation sur le SCOT, 500 Place des Champs Élysées, BP62, Courcouronnes, 91054 EVRY cedex,
 - En s'adressant par voie électronique via une adresse dédiée de type scot@grandparissud.fr



- En les consignant dans un cahier de concertation ouvert sur chacun des deux sites de Lieusaint et Courcouronnes.

DECIDE de demander à Madame la Préfète de l'Essonne l'association des services de l'Etat.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DECIDE de solliciter de l'Etat, l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne et Madame la Préfète du Département de Seine-et-Marne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

Francis CHOUAT
Président

Transmis en Préfecture le 28 DEC. 2017

Affiché le 26 DEC. 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

40 7374
71 01 02



THE UNITED STATES OF AMERICA

OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL

IN WITNESS WHEREOF, I have hereunto set my hand and the seal of the Department of Justice at Washington, D.C., this 1st day of January, 1974.

JOHN EDGAR HOOVER, Director